

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Philippe PIEREUSE, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –*  
*A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : mail du 28/10/2011  
N/Réf. : AVL/CC/UCL-2.22/s.510

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLE. Avenue de l'Echevinage, 3. Maison Philippe Dotremont. (arch. L.-H. De Koninck). Restauration du mur du puits de lumière.  
**Suivi d'avis conforme de la CRMS**  
(gestionnaire du dossier : Stéphane Duquesne)

En réponse à votre demande formulée par mail le 28 octobre 2011, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 novembre 2011 concernant l'objet susmentionné.

La CRMS est interrogée:

- 1° Sur le démontage des parois en briques de verre du grand puits de lumière de la maison;
- 2° Sur le remplacement du revêtement existant de la grande terrasse aménagée en toiture.

### **1. Le démontage des parois du puits de lumière**

Les raisons invoquées pour que la CRMS réexamine sa demande de maintenir en place ces grands pans de verre sont le mauvais état des joints extérieurs (détecté lors d'un nettoyage probablement un peu violent) et l'état de la bavette en plomb sur laquelle repose l'une des 3 parois translucides.

La nouvelle demande est accompagnée :

- de l'étude préalable sur les pavés de verre qui conclut au bon état de conservation de ce puits de lumière. Le rapport dit textuellement « La grande paroi en verre nous est parvenue dans un remarquable état de conservation. Nous plaidons néanmoins pour un démontage/remontage complet de l'ensemble » (à cause de l'encrassement intérieur des briques de verre).
- de 2 photographies de détail très partielles montrant quelques joints légèrement évidés. Ces joints étaient à l'origine réalisés à l'aide d'un mortier à la chaux (mortier de pause) et rejointoyés au mastic verrier pour l'étanchéité extérieure.
- du rapport de chantier du 20.10.2011.

***Le démontage des grandes parois translucides a été motivé, dans un premier temps, par le souhait du demandeur de nettoyer les briques de verre par l'intérieur pour retrouver la luminosité d'origine du puits de lumière.*** Cet argument était peu pertinent. Non seulement, les tests de nettoyage par l'extérieur ont montré que le résultat était probant (meilleure luminosité), mais il faut rappeler qu'à l'origine, ce puits de lumière était occupé par le volume opaque du WC. Or, l'enlèvement de cette construction a été autorisé par la CRMS. Il en résulte que, dans tous les cas, la luminosité du puits de lumière est très supérieure à celle qui existait à l'origine. Elle peut encore être augmentée par le nettoyage extérieur des briques de verre.

**Aujourd'hui, le démontage des parois du puits de lumière est motivé par un mauvais état des joints extérieurs.** Le rapport de chantier du 20.10.2011 (voir 5° clos-couvert – paroi living, p. 3) mentionne « un risque de pénétration d'eau » pour les joints extérieurs et non pas des dégâts. En effet, l'état impeccable des joints intérieurs montre que, malgré leur mauvais état extérieur, il n'y a pas eu d'infiltration vers l'intérieur depuis 80 ans. Par conséquent, rien ne s'oppose au rejointoiement des joints abîmés à l'aide de mastic verrier, comme c'était apparemment le cas à l'origine, pour éviter tout risque dans l'avenir.

**Les problèmes signalés à une bavette en plomb** ne sont ni localisés ni documentés. Il s'agit en tout état de cause d'un problème local, qui affecte (partiellement) une seule des 3 parois en présence. La CRMS suggère d'y apporter une solution locale.

#### **Conclusion sur le puits de lumière :**

Les nouveaux éléments qui accompagnent la demande ne sont pas de nature à remettre en question le maintien en place des parois du grand puits de lumière. La CRMS réitère donc son avis précédent à ce sujet. Elle rappelle aussi que ce puits de lumière constitue le « clou » de la maison Dotremont et que les briques de verre qui le composent sont d'un modèle complètement différent de celui utilisé dans la cuisine (où le démontage a été autorisé). En effet, leur composition par emboîtement de deux parties distinctes a pour corollaire une mise en œuvre beaucoup plus sophistiquée sur le plan technique, requérant une habileté toute particulière. La CRMS estime que le risque de casse des briques de verre au cours des manipulations de démontage/remontage est plus réel que celui d'infiltrations auquel il peut être remédié aisément. **L'état des parois ne montrant aucune pathologie préoccupante qui pourrait nécessiter un démontage total, la CRMS souhaite limiter les risques inhérents à une telle opération. Par conséquent, elle suggère de répondre aux défauts locaux par des solutions locales.**

#### **2. Remplacement du revêtement de la grande terrasse située en toiture**

Les sondages préalables laissaient présager que les revêtements en terre cuite de cette toiture étaient dans un état de conservation correct. Toutefois, après enlèvement de la couche d'étanchéité, il s'avère que ces éléments se désagrègent et qu'il ne sera pas possible de les conserver. La CRMS ne fait pas l'impasse sur le remplacement de ce recouvrement. **Elle demande toutefois de s'orienter vers un matériau minéral, qui présente les mêmes propriétés isolantes que les éléments en terre cuite, de manière à respecter l'équilibre thermique global de la construction (et ne pas créer de ponts thermiques dans l'enveloppe).**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne